

Nexus Universal and Nexus Universal

Chroma (all colors)

conforme au Règlement (CÉ) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 06/08/2019 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Préparation destinée à un usage médical dentaire

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 Fournisseur
 Fabricant

 KERRHAWE S.A.
 Kerr Italia S.r.I.

 Via Strecce n°4
 Via Passanti, 332

 6934 Bioggio (Switzerland)
 84018 Scafati (SA) - Italy

 T +41916100505
 T +39-081-850-8311

 safety@kavokerr.com
 safety@kavokerr.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: CHEMTREC® Emergency Call Center. Emergency Telephone Number (for USA only) 001-800-424-9300 International and Maritime Telephone Number +1 (703) 527-3887

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention



Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Composants dangereux : méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; Propyle Dynetrimethanol, éthoxylés, les esters avec

l'acide acrylique; Huile de menthe poivrée; 7,7,9 (ou 7,9,9) -triméthyl- 4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diaz hexadécane-1,16-diyle bis méthacrylate; 2,2-éthylènedioxy-diméthanol

diméthacrylate

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs, brouillards.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/....

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets

autorisée.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(1-méthyléthylidène) bis [4,1-phénylène-oxy (2-hydroxy-3,1-propanediyl)] bis méthacrylate	(N° CAS) 1565-94-2 (N° CE) 216-367-7 (N° REACH) N/A	5 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
2-hydroxy-1,3-propanediyl bisméthacrylate	(N° CAS) 1830-78-0 (N° CE) 217-388-4 (N° REACH) N/A	5 - 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (Note D)	(N° CAS) 868-77-9 (N° CE) 212-782-2 (N° Index) 607-124-00-X (N° REACH) 01-2119490169-29	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N- (triméthylsilyl) -, produits d'hydrolyse avec de la silice substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 68909-20-6 (N° CE) 272-697-1 (N° REACH) n/a	1 - 5	Non classé
2,2-éthylènedioxy-diméthanol diméthacrylate	(N° CAS) 109-16-0 (N° CE) 203-652-6 (N° REACH) 01-2119969287-21	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
le trifluorure d'ytterbium	(N° CAS) 13760-80-0 (N° CE) 237-354-2 (N° REACH) N/A	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Propyle Dynetrimethanol, éthoxylés, les esters avec l'acide acrylique	(N° CAS) 28961-43-5 (N° CE) 500-066-5 (N° REACH) 01-2119489900-30	1 - 3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
7,7,9 (ou 7,9,9) -triméthyl- 4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diaz hexadécane-1,16-diyle bis méthacrylate	(N° CAS) 72869-86-4 (N° CE) 276-957-5 (N° REACH) 01-2119408252-52	1 - 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335



Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

éthoxylé diméthacrylate de bisphénol A-	(N° CAS) 41637-38-1 (N° CE) 609-946-4 (N° REACH) 01-2119980659-17		Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Huile de menthe poivrée	(N° CAS) 68917-18-0	< 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Note D : Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Ne

jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de

malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:

Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact

si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en

cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une légère irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus

gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dioxyde de carbone. Monox

d'incendie

: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Acrylates.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte

contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Assurer

une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir rubrique 8.



Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer

conformément aux règlements locaux en vigueur.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres

matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les

yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail

contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés

avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans l'emballage d'origine. Tenir au frais. Stocker dans un endroit sec. Garder les conteneurs fermés en dehors de

leur utilisation

Matières incompatibles : Matières comburantes. Chaleur.
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Silanamine, 1,1,1-triméthyl-N- (triméthylsilyl) -, produits d'hydrolyse avec de la silice (68909-20-6)		
UE	Nom local	Respirable crystalline silica dust
UE	IOELV TWA (mg/m³)	0,1 mg/m³ Respirable fraction
UE	Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2017/2398; DIRECTIVE (EU) 2019/130

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Protection des mains:

Porter des gants de protection. Gants de protection en caoutchouc butylique. Epaisseur du matériau : 0,2 - 0,4 mm. Temps de rupture : >480 min. STANDARD EN 374.

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. STANDARD EN 166.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié



Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires:

Non requis. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives. Standard EN 141.

Autres informations:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Pâte.

Couleur : Couleurs variées.

Odeur : Acrylates.

Seuil olfactif : Non déterminé

pH : Non déterminé

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Non déterminé

butylique=1)

Point de fusion : Non déterminé Point de congélation : Non déterminé Point d'ébullition : Non déterminé Point d'éclair : Non déterminé Température d'auto-inflammation : Non déterminé : Non déterminé Température de décomposition Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable. Pression de vapeur : Non déterminé Densité relative de vapeur à 20 °C : Non déterminé Densité relative : Non déterminé Solubilité : Insoluble dans l'eau. Log Pow : Non déterminé Viscosité, cinématique · Non déterminé Viscosité, dynamique : Non déterminé

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Ininflammable. Limites d'explosivité : Non déterminé

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

matières comburantes. matières réductrices. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

A température ambiante, aucun produit de décomposition dangereux connu.



Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
DL50 orale rat	5050 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg

2,2-éthylènedioxy-diméthanol diméthacrylate (109-16-0)	
DL50 orale rat	10837 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
	pH: Non déterminé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
	pH: Non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

symptômes possibles

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
CL50 poisson 1	227 mg/l (96 heures - Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	> 280 mg/l Daphnia magna, 48 heures

12.2. Persistance et dégradabilité

Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
Biodégradation	84 % (méthode OCDE 301D)

7,7,9 (ou 7,9,9) -triméthyl- 4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diaz hexadécane-1,16-diyle bis méthacrylate (72869-86-4)	
Biodégradation	22 % (méthode OCDE 301F)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)	
Log Pow	Non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.



Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,3 - 1,5
Log Pow	0,47

7,7,9 (ou 7,9,9) -triméthyl- 4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diaz hexadécane-1,16-diyle bis méthacrylate (72869-86-4)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH) 1,91		
Log Pow	4,69	

(1-méthyléthylidène) bis [4,1-phénylène-oxy (2-hydroxy-3,1-propanediyl)] bis méthacrylate (1565-94-2)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2,46	
Log Pow	4,94	

12.4. Mobilité dans le sol

Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)	
Ecologie - sol	Produit insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors) Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune, à notre connaissance.

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

Législation régionale (déchets) : Éliminer comme un déchet dangereux.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Ne

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer

pas déverser à l'égout.

produit/emballage

le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 18 01 06* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de t	transport de l'ONU			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour	le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage	14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				



Nexus Universal and Nexus Universal Chroma (all colors)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Directives nationales

Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

SDS ID : 304503

Sources des données : Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses

adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	



303718 OptiBond Universal 22/05/2018
Version: 1.1



Fiche de données de sécurité OptiBond Universal

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : OptiBond Universal

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Adhésif dentaire

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur KERRHAWE S.A. Via Strecce n°4 6934 Bioggio (Switzerland) T+41916100505 Fabricant
Kerr Corporation
1717 West Collins Avenue
92867 Orange – CALIFORNIA (U.S.A.)
T +41916100505

Personne de contact : safety@kerrhawe.com - tel. 00-800-41-050-505 (08.00-17.00)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC® Emergency Call Center. Emergency Telephone Number (for USA only) 001-800-424-9300 International and Maritime Telephone Number +1 (703) 527-3887

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

 Flam. Liq. 2
 H225

 Skin Irrit. 2
 H315

 Eye Irrit. 2
 H319

 Skin Sens. 1
 H317

 STOT SE 3
 H335

 STOT SE 3
 H336

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :





GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP)

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

P242 - Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

P243 - Prendre des mesures pour éviter les décharges électrostatiques.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs ou brouillards.

P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne sont pas autorisés en dehors du lieu de travail.

P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON or un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser un brouillard d'eau, de la mousse antialcool, du dioxyde de carbone ou une poudre sèche pour l'extinction.

P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Aucun autre danger n'a été identifié.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2	30 - 60	Flam. Liq. 2, H335 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	(N° CAS) 868-77-9 (N° CE) 212-782-2	1 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Diméthacrylate de glycérol	(N° CAS) 1830-78-0 (N° CE) 217-388-4	1 - 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

303718	OptiBond Universal			22/05/2018
éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6	1 - 10	Flam. Liq. 2, H335	
Diméthacrylate de glycérol phosphate	Propriétaire	1 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Transporter la victime à l'extérieur. Si la personne a de la difficulté à respirer, demandez à un personnel qualifié de donner de l'oxygène. Si la victime ne respire plus, administrer une ventilation artificielle. Consulter un médecin si la respiration est difficile ou les symptômes d'exposition persistent.

Contact avec la peau : Laver immédiatement la peau à l'eau pendant plusieurs minutes tout en retirant les vêtements contaminés. Laver au savon et à l'eau. Si une irritation ou une éruption se développe, consulter un médecin. Lessiver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux : Laver les yeux à l'eau pendant 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles de contact si la victime en porte, puis continuer de rincer. Solliciter des soins médicaux si l'irritation persiste.

Ingestion : Si la victime est consciente, rincer sa bouche à l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. Ne jamais administrer quoi que ce soit oralement à une personne sans connaissance. Consulter un médecin.

- **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Provoque une irritation des yeux. Le contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation, un assèchement et des gerçures de la peau. Peut causer une réaction allergique de la peau. L'inhalation de brouillards peut entraîner une irritation des voies respiratoires supérieures, accompagnée d'effets envers le système nerveux central, tels qu'étourdissement et somnolence. L'ingestion peut causer une irritation gastro-intestinale, des nausées et des vomissements.
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : L'assistance immédiate d'un médecin n'est pas nécessaire.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **5.1. Moyens d'extinction :** Utiliser un brouillard d'eau, de la mousse antialcool, du dioxyde de carbone ou une poudre sèche pour l'extinction. Refroidissez les contenants exposés au feu avec de l'eau.
- **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :** Ce produit est très inflammable et forme des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs étant plus denses que l'air, elles peuvent circuler le long des surfaces jusqu'à une source d'inflammation éloignée et provoquer un retour de flamme. Les récipients fermés peuvent exploser s'ils sont exposés à une chaleur extrême. La combustion peut produire des oxydes de carbone et de phosphore
- **5.3. Conseils aux pompiers**: Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et une tenue complète de protection pour lutter contre les incendies dans les zones où des produits chimiques sont utilisés ou stockés.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :** Porter une tenue et un équipement de protection appropriés. Éliminer toutes les sources d'ignition. Éviter de respirer les vapeurs ou brouillards. Ventiler la zone avec un équipement antidéflagrant. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :** Éviter le rejet dans l'environnement. Signaler tout déversement conformément aux réglementations locales et fédérales.
- **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :** Endiguer et ramasser avec des matériaux absorbants inertes et placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Utiliser des outils et de l'équipement ne produisant pas d'étincelles. Si le déversement ne s'est pas enflammé, utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et protéger le personnel qui tente d'obturer la fuite. Ne pas déverser dans les égouts !

6.4. Référence à d'autres sections :

Voir la Section 8 pour l'équipement de protection et la Section 13 pour les renseignements concernant l'élimination.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter une protection oculaire et des gants appropriés lors de la manipulation (voir la Section 8). Se laver soigneusement à l'eau et au savon après la manipulation et avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes. Ôter et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Gardez le produit loin de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toutes autres sources d'inflammation. Ne pas permettre l'usage du tabac dans les zones d'utilisation ou de stockage. Utiliser avec des outils anti-étincelants et de l'équipement antidéflagrant. Mettre les récipients à la terre et réaliser une liaison équipotentielle pour le transfert.

Les récipients vides contiennent des résidus du produit qui peuvent être dangereux. Suivre toutes les précautions de la FDS lors de la manipulation des récipients vides.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation pour le stockage des liquides inflammables. Stocker dans un endroit frais, sec, bien ventilé, à l'abri de la chaleur, de la lumière directe du soleil et de toute source d'inflammation. Conserver à l'écart des agents oxydants et d'autres matériaux incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Adhésif dentaire

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Chimique	Limite d'exposition
Acétone	250 ppm - MPT 500 ppm - STEL ACGIH TLV (seuil de toxicité ACGIH, LECT) 500 ppm - TWA EU OEL (limite d'exposition professionnelle UE, MPT) 500 ppm - MPT 1 000 ppm - STEL OEL (limite d'exposition à court terme, limite d'exposition professionnelle), France 500 ppm - MPT 1 000 ppm - STEL OEL (limite d'exposition à court terme, limite d'exposition professionnelle), Allemagne 500 ppm - TWA OEL (limite d'exposition professionnelle, MPT), Italie 600 mg/m3 - MPT 1 800 mg/m3 - STEL OEL (limite d'exposition à court terme, limite d'exposition professionnelle), Pologne 500 ppm - TWA OEL (limite d'exposition professionnelle, MPT), Espagne 500 ppm - STEL OEL (limite d'exposition à court terme, limite d'exposition professionnelle), Royaume-Uni
Éthanol	1 000 ppm - STEL ACGIH TLV (seuil de toxicité ACGIH, LECT) 1 000 ppm - MPT 5 000 ppm - STEL OEL (limite d'exposition à court terme, limite d'exposition professionnelle), France 500 ppm - MPT 1 000 ppm - STEL OEL (limite d'exposition à court terme, limite d'exposition professionnelle), Allemagne 1 900 mg/m3 - TWA OEL (limite d'exposition professionnelle, MPT), Pologne 1 000 ppm - STEL OEL (limite d'exposition à court terme, limite d'exposition professionnelle), Espagne 1 000 ppm - TWA (MPT) RU PEL
Méthacrylate de 2- hydroxyéthyle	Aucune limite n'a été établie.
Diméthacrylate de glycérol phosphate	Aucune limite n'a été établie.
Diméthacrylate de glycérol	Aucune limite n'a été établie.

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées : Aucune procédure de surveillance recommandée n'a été identifiée.

Contrôles techniques appropriés: Utiliser en présence d'une ventilation générale ou d'aspiration localisée adéquate pour maintenir les taux d'exposition en dessous des limites d'exposition professionnelle. Utiliser un équipement antidéflagrant si nécessaire.

Mesures de protection personnelle

Protection respiratoire: Aucune protection respiratoire n'est nécessaire en cas d'utilisation dans des conditions normales. Pour les opérations au cours desquelles les taux d'exposition sont dépassés, il est recommandé d'utiliser un appareil respiratoire à cartouches pour vapeurs organiques approuvé ou un respirateur à adduction d'air approuvé. La sélection de l'équipement dépend du type de contaminant et de sa concentration. Le sélectionner conformément aux réglementations applicables ainsi qu'aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Pour la lutte contre les incendies, porter un appareil respiratoire autonome. Respecter la norme EN 374.

Protection des yeux : Des lunettes de protection chimique sont recommandées lorsque le contact est possible. Respecter la norme EN 166.

Protection de la peau: Des gants imperméables, tels que des gants en caoutchouc butyle, sont recommandés si le contact est possible. Respecter la norme EN 374.

Autre protection : Porter des vêtements imperméables si nécessaires pour empêcher le contact avec la peau et la contamination des vêtements personnels. Des installations adéquates de lavage des yeux et de la peau devraient être disponibles dans la zone de travail.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide jaune pâle Odeur : Odeur fruitée.

Seuil olfactif : 4,58 ppm (acétone)

pH : Pas disponible

Vitesse d'évaporation relative : Pas disponible

Point de fusion : Non déterminé

Point de congélation : Non déterminé

Point d'ébullition : 58,08 °C (133 °F) - (acétone)

Point d'éclair : -22 °C (-4 °F) - (acétone)

Température d'auto-inflammation : 363 °C (685 °F) - (éthanol)

Température de décomposition : Pas disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible

Densité relative : Pas disponible

Solubilité : Partiellement soluble dans l'eau.

Log Pow : Non déterminé
Viscosité : Pas disponible

Propriétés explosives : Pas de propriété explosive.
Propriétés comburantes : Pas de propriété oxydante.
Limites d'explosivité : LEL: 2,5 (acétone)

UEL: 19 (éthanol)

:

9.2. Autres informations

Aucune autre information n'est disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité: La perte de l'inhibiteur peut permettre la polymérisation du produit.

10.2. Stabilité chimique : Stable

- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses : La chaleur excessive et les rayons ultraviolets peuvent permettre au produit de se polymériser.
- 10.4. Conditions à éviter : Liquide facilement inflammable. Gardez le produit loin de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toutes autres sources d'inflammation.
- 10.5. Matières incompatibles: Agents réducteurs et agents oxydants forts, alcalis, amines, composés du soufre, peroxydes, initiateurs de radicaux libres, gaz inertes et absorbeurs d'oxygène.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut produire des oxydes de carbone et de phosphore.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets potentiels sur la santé :

Inhalation: L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut entraîner une irritation des voies respiratoires accompagnée d'effets envers le système nerveux central, tels que maux de tête, étourdissement et somnolence.

Contact avec la peau : Provoque une irritation de la peau accompagnée de rougeurs. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée,

Contact avec les yeux : Provoque une irritation accompagnée de rougeurs, de larmoiements et de douleur.

Ingestion: Avaler le produit peut causer une irritation gastrointestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Valeurs de toxicité aiguë :

Valeurs estimées de toxicité aiguë (ATE) : Orale - >5000 mg/kg ; Dermique - > 2 000 mg/kg

Acétone : DL50 voie orale, rat - 58 mg/kg ; CL50 inhalation, rat - 76 mg/l/4 h ; DL50 dermique, lapin - > 7 426 mg/kg

Éthanol: DL50 voie orale, rat - 10 470 mg/kg; CL50 inhalation, rat - 116,9 mg/l/4 heures

 $\label{eq:method:meth$

Diméthacrylate de glycérol phosphate : Aucune donnée de toxicité n'est disponible.

Diméthacrylate de glycérol : Aucune donnée de toxicité n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Le méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, le diméthacrylate de glycérol phosphate et le diméthacrylate de glycérol sont irritants pour la peau du lapin.

Lésions / irritation oculaires : L'acétone, le méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, le diméthacrylate de glycérol phosphate et le diméthacrylate de glycérol sont irritants pour les yeux du lapin.

Sensibilisation cutanée: Le méthacrylate de 2-hydroxyéthyle s'est avéré positif dans le test de maximisation chez le cobaye.

Sensibilisation respiratoire: Pas de données disponibles. Ce produit ne devrait pas provoquer une sensibilisation respiratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucun des constituants n'est un mutagène pour les cellules germinales.

Cancérogénicité: Aucun des constituants ne figure dans la liste de cancérogènes ou de cancérogènes potentiels de l'UE (CLP).

Toxicité développementale / reproductive : Aucun des composants n'a provoqué d'effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): L'acétone a provoqué des effets envers le système nerveux central, tels que maux de tête, étourdissement et somnolence. Le diméthacrylate de glycérol phosphate et le diméthacrylate de glycérol ont provoqué une irritation respiratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): L'acétone s'est avérée légèrement toxique pour le rat lorsqu'il a été administré dans l'eau potable pendant 13 semaines. La dose minimale avec effet nocif observé (LOAEL) était de 1 700 mg/kg pour le rat mâle, et les organes cibles étaient les testicules, les reins et le système hématopoïétique.

Toxicité par aspiration : Ce produit ne présente pas de risque d'aspiration.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité: Aucune donnée de toxicité n'est disponible pour ce produit.

Acétone: CL50 à 96 h, Oncorhynchus mykiss - 5 540 mg/l; CL50 à 48 h, Artemia salina - 2 100 mg/l

Éthanol : CL50 à 96 h, Pimephales promelas - 13,8 mg/l ; CE50 à 48 h, Daphnia magna - 12 340 mg/l ; CE50 à 72 h, Selenastrum capricornutum - 12 900 mg/l

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle : CL50 à 96 h, *Oryzias latipes - >* 100 mg/kg ; CE50 à 48 h, *Daphnia magna -* 380 mg/l ; CE50 à 72 h, *Pseudokirchneriella subcapitata -* 345 mg/l

Diméthacrylate de glycérol phosphate : Pas de données disponibles.

Diméthacrylate de glycérol : Pas de données disponibles.

- 12.2. Persistance et dégradabilité: Le méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, l'acétone et l'éthanol sont facilement biodégradables.
- **12.3. Potentiel de bioaccumulation :** Le méthacrylate de 2-hydroxyéthyle présente un log Kow de 0,42 et l'éthanol présente un log Kow de 3. L'acétone présente un facteur de bioconcentration (FBC) de 3. Cela suggère que le potentiel de bioaccumulation est faible.
- 12.4. Mobilité dans le sol : L'acétone et l'éthanol présentent une mobilité élevée dans le sol.
- **12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB :** Les composants ne sont pas considérés comme étant PBT (persistants, bioaccumulables et toxiques) ou vPvB (très persistant et très bioaccumulables).
- 12.6. Autres effets néfastes : Aucun autre effet indésirable connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination: Éliminer le produit non utilisé conformément aux réglementations nationales, régionales et locales. Dans le cas du produit utilisé, la solution de déchets doit être caractérisée par la personne responsable de sa génération et éliminée conformément aux réglementations nationales, régionales et locales.

Élimination du recipient : Rincer soigneusement le récipient vide avec de l'eau et l'envoyer au recyclage, si disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1. Numéro ONU	14.2. Nom d'expédition des Nations unies	14.3. Classe(s) de danger pour le transport	14.4. Groupe d'emballage	14.5. Dangers pour l'environnement
US DOT (MINISTERE DU TRANSPORT)	UN1133	Adhésif, inflammable (éthanol, acétone)	3	II	Aucun danger pour l'environnement.
UE ADR/RID	UN1133	Adhésif, inflammable (éthanol, acétone)	3	II	Aucun danger pour l'environnement.
IMDG	UN1133	Adhésif, inflammable (éthanol, acétone)	3	II	Aucun danger pour l'environnement.
IATA/ICAO	UN1133	Adhésif, inflammable (éthanol, acétone)	3	II	Aucun danger pour l'environnement.

- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune précaution spéciale d'utilisation n'a été identifiée.
- 14.7. Transport en vrac selon l'Annexe III MARPOL 73/78 et le code IBC : Sans objet ce produit n'est transporté que sous emballage.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes :

Classe de risques pour l'eau : 1

Autres réglementations de l'UE: Ce produit est classifié et étiqueté conformément au règlement CLP. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de la Réglementation (CE) N° 1907/2006 (REACH) et de son amendement, la Réglementation (UE) N° 2015/830.

Teneur en COV: 460 g/l

Inventaires internationaux

Inventaire TSCA (Acte de contrôle des substances toxiques) de l'EPA (Agence américaine de protection de l'environnement) : Ce produit est réglementé en vertu de la Federal Drug Administration (FDA, Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux), et est donc exempté de la réglementation TSCA.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

: Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH)), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition Sources des données

professionnelle.

Date d'émission : 02/03/2018 Date de révision : 22/05/2018fr Remplace la fiche : 02/03/2018 : 02/03/2018 Date de révision totale

Version : 1.1

Texte intégral des phrases H et EUH:

- onto intogral doo princood in or _or in	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Les informations et recommandations du présent document sont tirées de sources considérées comme exactes à la date de préparation ; cependant, KERR Corporation ne fournit aucune garantie quant à l'exactitude ou la pertinence des recommandations, et n'assume aucune responsabilité pour toute utilisation de celles-ci.